

**REUNION DU
CONSEIL MUNICIPAL DU 06 MARS 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le six mars à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur **VEZIER** Stéphane, Maire.

Présents : **VEZIER** Karine, **DECONIHOUT** Claude, **LEMARCHAND** Eva, **CARRE** Annie, **DUDOUT** Karine, **PORTAIL** Reynald, **ROSAY** Jean-Yves, **RASSELET** Paul-Charles, **MARZIN** Jean-Michel, **GRAIN** Angèle.

Absent(s) excusé(s) : **THUILLIER** Anne-Sophie, **HOMO** Philippe.

Absent(s) : **HEBERT** Mickaël, **GRAIN** Serge.

Madame **THUILLIER Anne-Sophie** donne procuration à Monsieur **VEZIER** Stéphane.

Le Quorum est constaté.

Le procès-verbal de la dernière réunion du 12 décembre 2024 est approuvé à l'unanimité.

Madame **PEPIN** Hélène est nommée secrétaire de séance.

SDE 76 – CONVENTION POUR UN GROUPEMENT DE COMMANDES POUR L'ACHAT DE FOURNITURE D'ENERGIE ET DE SERVICES ASSOCIES

Le Conseil Municipal,

Vu la directive européenne n°2009/72/CE du 13 juillet 2009 concernant les règles communes pour le marché intérieur de l'électricité,

Vu la directive européenne n°2009/73/CE du 13 juillet 2009 concernant les règles communes pour le marché intérieur du gaz naturel,

Vu le Code de l'énergie, notamment les articles L.331-1 et suivants et L.441-1 et suivants,

Vu la loi n°2014-344 du 17 mars 2014 relative à la consommation,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi du 8 novembre 2019 relative à l'énergie et au climat qui comprend des dispositions destinées, d'une part, à mettre fin aux tarifs réglementés de vente dans le secteur du gaz naturel, et, d'autre part, à limiter le champ d'application des TRV dans le secteur de l'électricité,

Vu la délibération du comité syndical n°2018/10/18-14 portant création d'un groupement de commandes d'achats d'énergie et adoptant la convention pour la constitution d'un groupement de commandes pour l'achat de fournitures d'énergie et de services associés,

Considérant qu'il est dans l'intérêt de la Commune du Mesnil sous Jumièges d'optimiser ses achats en renouvelant son adhésion au groupement de commandes d'achats d'énergies pour l'alimentation de son patrimoine,

Considérant qu'eu égard à son expérience, le SDE76 entend assurer le rôle de coordonnateur de ce groupement pour le compte de ses membres,

Au vu de ces éléments et sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité (12 Voix Pour), **après en avoir délibéré** :

- **Décide** de renouveler l'adhésion de la Commune du Mesnil sous Jumièges au groupement de commande ayant pour objet l'achat groupé pour la fourniture d'électricité, de gaz naturel et services associés,
- **Décide** d'accepter les termes de la convention pour la constitution d'un groupement de commandes pour l'achat d'énergie et des services associés, annexé à la présente délibération,
- **Autorise** le Maire de la Commune du Mesnil sous Jumièges à signer la convention ci-jointe,
- **Autorise** le SDE76 en tant que coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la commune et, ce, sans distinction de procédures ou de montants lorsque les dépenses sont inscrites au budget,
- **S'engage** à exécuter, avec la ou les entreprise(s) retenue(s), les marchés, accords-cadres ou marchés subséquents dont la commune est partie prenante,
- **Décide**, le cas échéant, de régler la participation financière prévue à l'article 4.5 de la convention pour constitution d'un groupement de commandes,
- **Autorise** Monsieur le Maire, à transmettre au coordonnateur les données de consommation des sites alimentés dans les énergies souhaitées,
- **Donne** mandat au coordonnateur de groupement de commandes pour collecter les données relatives aux sites annexés à la présente délibération auprès des gestionnaires de réseaux.

DEMANDE DE LOCATION DE LA SALLE LE MASCARET A TITRE GRACIEUX POUR LA PAROISSE SAINT PHILIBERT

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal qu'il est sollicité par la Paroisse de Duclair pour la location de la salle Le Mascaret à titre gracieux. La date retenue est le dimanche 9 novembre 2025.

Après délibération, à l'unanimité (**12 Voix Pour**), le Conseil Municipal décide de répondre favorablement à la sollicitation de la Paroisse de Duclair.

REPARTITION DE LA DOTATION FORFAITAIRE DE RECENSEMENT (DFR)

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que suite au recensement qui a eu lieu du 16/01/2025 au 15/02/2025 avec une prolongation jusqu'au 22/02/2025, la commune va percevoir une dotation forfaitaire de recensement (DFR) de 1139 € à la fin du 1^{er} semestre 2025.

Considérant que le recensement a été effectué en dehors des heures de travail, Monsieur le Maire propose que cette dotation soit répartie comme suit :

- 500 € par agent recenseur + indemnités kilométriques
- 139 € pour la coordonnatrice.

Après délibération, le Conseil Municipal décide d'approuver (**12 Voix Pour**) la proposition de Monsieur le Maire et de répartir la dotation forfaitaire de recensement comme indiqué ci-dessus.

COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024 – BUDGET PRINCIPAL

Monsieur le Maire présente le Compte Financier Unique 2024.

Il précise que n'ayant pas reçu le CFU 2024 définitif, il ne peut le soumettre au vote du Conseil Municipal.

Dépenses de fonctionnement : 557 077.50€

Recettes de fonctionnement : 621 342.80€

Dépenses d'investissement :	80 274.04€	Recettes d'investissement :	57 536.56€
	-----		-----
TOTAL DES DEPENSES :	637 351.54€	TOTAL DES RECETTES :	678 879.36€

Excédent de fonctionnement 2024 : 64 265.30€
Déficit d'investissement 2024 : - 22 737.48€
Excédent global 2024 : 41 527.82€

A ces résultats, sont intégrés les résultats de clôture du Syndicat Intercommunal Vocation Unique :
En fonctionnement : + 3 272.10€
En investissement : + 22 211.88€

Ce qui nous donne le résultat suivant :
Excédent de fonctionnement global 2024 : 67 537.40€
Déficit en investissement 2024 : - 525.60€
Excédent global 2024 : 67 011.80€

Le Compte Financier Unique représente le résultat de l'exécution budgétaire 2024.

Le Conseil Municipal votera le Compte Financier Unique de l'année 2024 lors du prochain conseil.

COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024 – BUDGET LOTISSEMENT

Monsieur le Maire présente le Compte Financier Unique du budget annexe « lotissement » 2024.
Il précise que n'ayant pas reçu le CFU 2024 définitif, il ne peut le soumettre au vote du Conseil Municipal.

Dépenses de fonctionnement :	3 215.25€	Recettes de fonctionnement :	0€
Dépenses d'investissement :	0€	Recettes d'investissement :	0€
	-----		-----
TOTAL DES DEPENSES :	3 215.25€	TOTAL DES RECETTES :	0€

Déficit de fonctionnement 2024 : - 3 215.25€
Investissement neutre 2024 : 0€
Déficit global 2024 : - 3 215.25€

Le Compte Financier Unique du budget annexe « lotissement » représente le résultat de l'exécution budgétaire 2024.

Le Conseil Municipal votera le Compte Financier Unique de l'année 2024 lors du prochain conseil.

APPROBATION DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT DU RELAIS PETITE ENFANT DU TRAIT

En 2020, la collectivité du Trait a créé un Relais d'Assistants Maternels (RAM) aujourd'hui dénommée Relais Petite Enfance (RPE) dont le siège social est situé rue Pasteur à Le Trait.

Afin de définir un périmètre cohérent et d'enrichir l'offre globale de service sur un territoire pertinent et non couvert par un RPE, la ville du Trait, porteuse du projet et soutenue par la Caisse d'Allocation Familiales de Seine-Maritime, a proposé aux 6 autres communes composant le secteur PMI (Protection Maternelle et Infantile) défini au sein de l'Unité Territoriale d'Action Sociale des Boucles de Seine du Département de Seine-Maritime, de s'associer.

Lors de son 1^{er} exercice, le RPE a couvert les sept communes composant le secteur de PMI qui sont : Saint-Paër, Epinay sur Duclair, Sainte Marguerite sur Duclair, Le Trait, Yainville, Jumièges et Le Mesnil-sous-Jumièges, proposant selon les conventions et l'évolution du cadre législatif, tout ou partie des missions confiées au RPE.

En 2024, la rédaction d'un nouveau projet de fonctionnement adapté aux réalités du territoire et à l'évolution du cadre législatif, amène donc les partenaires à réévaluer les conventions tout en maintenant la logique de coopération et de solidarité établie à la mise en place du RPE.

En effet en 2021, l'ordonnance n°2021-611 du 19 mai 2021 relative aux services aux familles a renforcé le rôle des « Relais Petite Enfance » (RPE). Ils sont devenus « services de référence de l'accueil du jeune enfant pour les parents et les professionnels ». Leurs missions, en particulier en direction des professionnels, se sont enrichies et ont été précisées par le décret n°2021-1115 du 25 août 2021.

Le Référent National des RPE constitue un cadre de référence dans lequel doivent s'inscrire les RPE afin de pouvoir bénéficier de la prestation de service versée par les CAF. Il décrit les exigences de la branche Famille et encadre les missions des RPE autour de leurs principaux publics :

- Accompagner les familles dans la recherche d'un mode d'accueil et l'emploi d'un professionnel de l'accueil individuel ;
- Accompagner les professionnels de l'accueil individuel dans leurs pratiques professionnelles et pour l'employabilité.

Le soutien au mode d'accueil individuel requiert en particulier la poursuite de 3 objectifs complémentaires :

- Améliorer l'information des familles
- Faire progresser la qualité de l'accueil des jeunes enfants
- Renforcer l'attractivité du mode d'accueil individuel.

A cette fin, la branche Famille encourage et finance l'engagement des RPE dans les missions renforcées suivantes :

- La mission de guichet unique afin de faciliter les démarches des parents et la coordination des acteurs sur le territoire ;
- La mission d'analyse de la pratique afin de contribuer à l'amélioration continue de l'accueil par les assistants maternels ;
- La mission de promotion renforcée de l'accueil individuel et du métier d'assistant maternel afin de lutter spécifiquement contre la sous activité subie et le manque d'attractivité du métier.

Enfin, la loi n°2023-1196 du 18 décembre 2023 pour le plein emploi, a introduit, à l'article la notion d'autorité organisatrice de l'accueil du jeune enfant pour toutes les communes. Leurs missions à venir sont précisées à l'article L214-1-3 du Code de l'action sociale et des familles.

Le renouvellement de la convention de partenariat va ainsi permettre d'acter la place donnée au RPE sur chaque territoire en fonction des orientations de chaque commune.

L'activité du RPE

Le RPE propose notamment :

- Des ateliers d'éveil en direction du jeune enfant et des professionnels de la garde individuelle (éveil culturel, à la nature, intergénérationnel...)
- Des permanences téléphoniques ou physiques avec ou sans rendez-vous pour les professionnels de la garde individuelle
- Des temps de professionnalisation (formations continues, groupe de travail, journée de réflexion, temps d'analyse de pratiques professionnelles...) a destination des professionnelles de la garde individuelle
- Des actions de promotion et de valorisation des métiers de la garde individuelle.

L'équipe du RPE :

- Un responsable, titulaire du Diplôme d'Etat d'Educateur de jeunes enfants (DEEJE)
- Un agent administratif

Le financement du RPE :

- Le financement de l'ensemble des frais de fonctionnement est assuré par la ville du Trait et la CAF dans le cadre de la convention spécifique permettant le versement d'une prestation de service RPE, et le cas échéant, d'un complément pour les missions complémentaires et pour le bonus CTG.

Aucune contribution financière n'est réclamée aux communes partenaires composant le secteur PMI et signataires d'une convention de partenariat.

La gouvernance du RAM :

- Le comité de pilotage est composé des maires des communes membres ou de leur représentant, des représentants de la CFF et du Département de Seine-Maritime, des représentants des usagers (familles, assistants maternelles, GAD...), de la Responsable du Centre social, et de la Responsable du RPE.

Cette instance peut s'enrichir de nouveaux membres au fur et à mesure de l'avancement du projet. C'est un organe de concertation et de validation, chargé de se prononcer sur les orientations qui seront proposées par la ville du Trait.

Le comité de pilotage valide le rapport annuel, réoriente si besoin et en fonction des constats établis.

Sur convocation du Maire de la ville du Trait, ou à la demande d'un membre, il se réunit au moins une fois par an.

Au vu de ce qui précède, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la convention de partenariat joint à la présente délibération.

Le Conseil Municipal, **après en avoir délibéré,**

Vu l'ordonnance n°2021-611 du 19 mai 2019 relative aux services aux familles,

Vu l'article D. 214-9 du Code de l'action sociale et des familles,

Vu la Loi n° 2023-1196 du 18 décembre 2023 pour le plein emploi,

Vu l'article L214-1-3 du Code de l'action sociale et des familles,

Vu l'avis favorable et unanime de la commission politique éducative du 10 septembre 2024,

Vu le rapport de Monsieur le Maire.

Approuve la convention de partenariat du Relais Petite Enfance pour l'exercice 2024-2028.

Autorise Monsieur le Maire à signer la convention et tous les actes s'y afférents et à entreprendre les démarches nécessaires auprès des partenaires institutionnels pour mettre en place les conventions de partenariat du RPE pour la période d'exercice 2024-2028.

La délibération est adoptée à l'unanimité (**12 Voix Pour**).

PARC ASTERIX – PARTICIPTION FINANCIERE DES PARENTS

Madame VEZIER Karine explique au Conseil Municipal le projet de fin d'année pour l'ALSH, à savoir emmener les enfants, qui participent tout au long de l'année à l'activité du centre, au Parc Astérix le 11 juin 2025.

Le coût global de la sortie est de 76 € / personne, ce tarif comprend l'entrée au parc ainsi que le transport. Pour 42 enfants et 8 accompagnateurs cela fait un coût total de 3800€.

Sachant que lors des sorties ALSH les familles payent 15.31€ pour la journée, il est proposé au Conseil Municipal de demander aux familles une participation financière supplémentaire et exceptionnelle de 22.69€.

Le reste à charge pour la commune serait de 2204€.

Après délibération, le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité (**12 voix Pour**), d'accepter la proposition de Madame VEZIER Karine comme suit :

Coût total de la sortie :	3800.00€
Prise en charge par la commune :	2204.00€
Participation des familles lors d'une sortie ALSH :	643.02€ (15.31€ X 42 enfants)
Participation exceptionnelle des familles :	952.98€ (22.69€ X 42 enfants)

DEMANDE DE FAA FONCTIONNEMENT AUPRES DE LA METROPOLE ROUEN NORMANDIE

Le Fond d'Aide à l'Aménagement en fonctionnement, « FAA Fonctionnement » a pour objectif de contribuer à alléger les charges des communes du territoire de moins de 4 500 habitants en matière d'entretien des bâtiments et des espaces publics non Métropolitain lorsque ces dernières doivent faire appel à des prestations extérieures sous forme de location de matériel spécifique et d'une prestation humaine.

Dans ce cadre, Monsieur le Maire demande l'autorisation au Conseil Municipal de faire des demandes de subvention « FAA Fonctionnement ».

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité (**12 Voix Pour**), autorise Monsieur le Maire à procéder à des demandes de subvention FAA fonctionnement.

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal sur différents points :

- Une conférence va avoir lieu le 07/03/2025 à Jumièges, organisée à l'initiative de l'association de sauvegarde de la boucle de Jumièges, Mesnil sous Jumièges, Yainville, sur les conséquences du changement climatique en Normandie.
- Plusieurs associations nous ont sollicité pour obtenir des subventions communales : « agir pour la vie », « colibri », « Seine Logement », « SSIAD ». Ce point sera mis à l'ordre du jour de la prochaine réunion de Conseil Municipal.
- Une réunion urbanisme va avoir lieu en mairie avec la Métropole Rouen Normandie, le 07/03/2025.
- Habitat 76 a un projet de construction d'appartements sur les terrains au-dessus des garages, Cité des Marais (2 appartements F3 et 2 appartements F4).
- Monsieur Boutard Gaëtan est en arrêt maladie ordinaire jusqu'au 31/03/2025.

Madame VEZIER Karine et Madame GRAIN Angèle font un retour sur le Conseil d'École qui a eu lieu le 04/02/2025.

Les effectifs sont de 54 élèves pour la rentrée 2025 – 2026 : 16 maternelles, 20 CP – CE1, 18 CE2 – CM1 – CM2. Actuellement, la commune verse, à la Coopérative Scolaire, 55€/enfant pour acheter des fournitures scolaires. Madame la Directrice demande si nous pouvons augmenter à 60€/enfant pour l'année prochaine. Ce point sera mis à l'ordre du jour du prochain Conseil Municipal.

De plus, Madame la Directrice demande un budget exceptionnel de 250€ pour acheter de nouveaux manuels scolaires pour les CP car il y a un changement de méthode d'apprentissage.

Les maîtresses sont très contentes du bloc béton qui est devant l'école.

Madame Steibel demande s'il est possible de collecter des PC portables pour sa classe.

Madame Hamel souhaite une rénovation de sa salle de classe (peinture).

L'école du dehors continue, un projet PHARE est en place (harcèlement scolaire), le cross parrainé va avoir lieu le 22/04/2025 à l'occasion des 100 jours de l'école, et, le spectacle de fin d'année le 21/06/2025 sur le thème « Estuaire terre de lien ».

Monsieur MARZIN Jean-Michel demande quand vont avoir lieu les travaux sur la route du Halage. Monsieur le Maire lui répond que, normalement, cela devrait commencer au printemps.

Monsieur DECONIHOUT Claude rappelle qu'un permis de construire est en cours pour le préau de l'école, ainsi que des devis.

Plusieurs petites réparations vont avoir lieu dans le centre bourg : les bouches d'évacuation d'eau de pluie, le terre-plein central, le trou dans le trottoir fait par Orange, ...

Madame LEMARCHAND Eva souhaite qu'une petite noue, un petit dénivelé soit remis en place dans le pare-terre devant l'école comme conçu à l'origine pour éviter les inondations dans le centre bourg. Elle ajoute que les anciennes plantations avaient pour objectif de créer de la masse, des effets d'ombre pour éviter aux voitures de confondre avec la route.

Monsieur DECONIHOUT Claude lui répond que le nécessaire va être fait pour que l'eau soit dirigée vers les regards d'évacuation des eaux pluviales prévues à cet effet et que de nouvelles plantations sont prévues.

Monsieur RASSELET Paul-Charles a besoin de plus de renseignements au sujet de l'étude de géothermie afin de lever ses doutes.

Monsieur le Maire répond que les études sont toujours en cours, et, que le retour prévu le 8 avril permettra de répondre à nos questions.

Monsieur PORTAIL Reynald propose au Conseil Municipal l'achat d'un poste électrique plus puissant afin d'alimenter les clôtures du marais.

L'ordre du jour étant épuisé, la réunion prend fin 21H30.

Le Maire,

VEZIER Stéphane.

